

Précarité :

Un projet insuffisant, voire dangereux

Pour conclure trois mois de négociations sur la précarité, la Direction a remis aux organisations syndicales un **projet d'accord** qu'il convient d'analyser à la lumière des demandes justifiées des précaires et des exigences quant au respect du droit du travail.¹

Des avancées réelles

Tout d'abord, saluons quelques **avancées réelles**. Le texte rappelle les embauches de précaires déjà réalisées :

- 4 pigistes banlieue rétroactivement au 1er janvier
- 1 pigiste de Bordeaux rétroactivement au 1er janvier
- 1 pigiste de Toulouse au 14 mars
- 2 CDD (Doc photo et Infographie).

Curieusement le texte en oublie deux autres. Est-ce parce qu'il s'agit de journalistes non francophones ?

- 1 pigiste anglophone (titularisation annoncée lors des nominations du 18 février)
- 1 statut local anglophone (1er mars).

Enfin, il faut ajouter le 25 mars, une autre titularisation :

- 1 ELC (expatrié «low cost», sous statut local).

Cela fait donc **11 titularisations en CDI statut siège depuis le début de l'année**, qui ont été obtenues non pas grâce aux négociations, mais surtout suite aux pressions de l'Inspection du travail, relayées par les syndicats. **Ces titularisations sont acquises et effectives. Pas besoin de signer un accord pour cela.**

Qu'apporterait l'accord ?

D'ici fin 2011/janvier 2012 - 23 titularisations:

- 3 CDD à la vidéo (d'ici fin 2011)
- 10 CDD ou ex-ELC dans le cadre d'un pool de remplaçants (d'ici mi-juillet)
- 5 autres CDD ou ex-ELC dans le même pool d'ici janvier 2012
- 5 postes créés dans le cadre du pôle Ile-de-France (d'ici fin 2011).

Et en 2012 :

- 2 postes photo en province
- 1 poste vidéo en province

Au total, promesse de 26 titularisations sur 2011-2012.

L'autre volet de l'accord : un **minimum garanti** pour des pigistes photo, vidéo et texte en province (voir plus loin).

Voilà donc à quoi peuvent se résumer les points plutôt positifs de l'accord : **promesse de 26 titularisations et d'un minimum garanti pour un petit nombre de pigistes.**

Personne ne pourra nier qu'il s'agit là d'une accélération des titularisations par rapport au rythme des dernières années. Reste à voir quelles sont les contreparties demandées par la Direction, les points négatifs, les lacunes...

Création d'un « pool de remplaçants »

Le nombre important de CDD de longue date s'explique par les sous-effectifs chroniques dans de nombreux services. Titulariser les CDD dans les

services qui ont systématiquement recours à eux permettrait de les sortir de la précarité tout en améliorant les conditions de travail de tous, dans les services concernés. Ce n'est pas cette solution qui a été retenue (sous la pression d'une partie des syndicats, très attachés à l'idée du pool).

SUD est évidemment favorable à la titularisation des CDD, mais pas dans le cadre d'un «pool de remplaçants». Car sa création risque de se traduire par une **détérioration des conditions de travail de tous** ! En effet, la Direction a annoncé qu'elle allait «responsabiliser» les chefs de service pour réduire les remplacements. Quelques CDD seront embauchés, d'autres risquent d'avoir de moins en moins de contrats. Et tout le monde travaillera dans des conditions dégradées.

Dans le détail :

Polyvalence. Les précaires concernés seront titularisés «selon les critères de compétence, de mobilité et d'ancienneté». Selon la Direction, cela signifie que ce pool est réservé aux seuls journalistes francophones. Elle ne donne aucune assurance quant à la titularisation des CDD anglophones et hispanophones, dont certains figurent parmi les CDD les plus anciens. L'insistance sur la « compétence » et la « mobilité » devrait aussi en exclure des CDD spécialisés (p.ex. graphistes, vidéastes...).

Ancienneté. Condition pour faire partie du pool : ancienneté cumulée de trois ans pour les CDD ou contrat statut local de trois ans (ELC, expatrié « low cost »). Donc pas de perspectives concrètes d'embauche pour la majorité des CDD réguliers, dont l'ancienneté est supérieure à

¹ Cf. <http://tinyurl.com/qddj3vt>

six mois mais inférieure à trois ans.

Durée. Les journalistes du pool ne pourront pas être candidats à d'autres postes pendant un an, puisqu'ils y sont affectés « pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans ».

Employabilité. Après trois, quatre ans de précarité, voire plus, l'AFP leur propose de faire des remplacements à Paris, en province et éventuellement à l'étranger, pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans.
Récompense ou galère ?

Cette « employabilité » maximale n'est guère encadrée par des garanties sociales. Quid des conditions précises des remplacements hors lieu de résidence ? Quid des voyages pour voir famille ou amis ?

CDD : connaître et défendre ses droits – brochure de l'Union syndicale Solidaires : <http://www.solidaires.org/artic/e32207.html>

Création d'un pôle Ile-de-France

La couverture banlieue était jusqu'à présent assurée par des CDI et des pigistes dits « permanents » qui se partageaient le travail dans les sept départements autour de Paris. A ces sept titulaires s'ajoutent des pigistes remplaçants pour les week-ends et absences des titulaires : dans cinq départements, ces remplacements sont assurés par une seule personne, dans deux départements, ce sont deux pigistes qui se partagent les remplacements.

Au total, **16 journalistes sont donc impliqués de façon très régulière** dans cette couverture.

L'Inspection du travail a souligné le caractère illégal de l'emploi des pigistes banlieue et réclamé la requalification de leur contrat en CDI. En

réponse, la Direction a titularisé les quatre pigistes « titulaires » et annoncé la création d'un **pôle Ile-de-France composé de 12 CDI**. Dans ce cadre, cinq postes de CDI seraient créés en banlieue d'ici fin 2011.

La Direction ne précise pas si ces postes seraient confiés aux cinq pigistes remplaçant quasi-permanents. Quant aux quatre autres pigistes qui se partagent les remplacements en binôme, ils risquent de faire les frais de cette opération, car **on passe de 16 personnes actuellement à 12 fin 2011**.

Situation des pigistes

Aux demandes précises de **requalification** faites par l'Inspection du travail concernant les **pigistes de banlieue** et un **pigiste à Bordeaux**, la Direction a réagi en proposant des CDI, mais sans requalifier.

Concrètement, pour un pigiste qui est en situation de travail dissimulé dans un bureau, la requalification signifie que l'employeur doit lui offrir un CDI, mais SANS modifier le contenu de son contrat. Or, la Direction a modifié le contenu des contrats, lorsqu'elle a « embauché » les quatre pigistes « titulaires » de banlieue dans un nouveau service, dont la création n'a toujours pas été présentée au Comité d'entreprise.

Au lieu d'afficher des postes pour ce service non-existant et de nommer les quatre pigistes sur ces postes, comme cela a été fait, la requalification aurait consisté à **maintenir ces quatre pigistes dans leurs fonctions inchangées, mais en leur proposant un CDI**.

Demander aux syndicats de signer un texte qui prétend que ces régularisations ont été faites dans le respect des règles en vigueur à l'agence est plutôt gonflé, alors que le descriptif des postes affichés ne correspondait pas au poste

occupé précédemment, mais à celui du futur pôle IdF toujours en projet !

La manœuvre est encore plus pernicieuse en ce qui concerne le pigiste employé frauduleusement à Bordeaux, où il participait depuis 2002 aux activités du bureau régional, en assurant une rubrique et des permanences.

Le concernant, la Direction n'a ni respecté la loi ni les textes en vigueur à l'agence. Le poste à Bordeaux a été créé de façon dissimulée, jamais déclarée, et le journaliste qui l'a occupé a été sous-payé et maintenu dans un statut de précarité invisible, car il n'apparaissait jamais sur les listes des précaires présentées par la Direction.

La Direction lui a fait signer en mars un contrat de CDI, avec date d'embauche au 1er janvier 2011, précisant que son lieu de première affectation est le Desk France à Paris. C'est mensonger, car il a continué à travailler au bureau de Bordeaux jusqu'à son arrivée forcée à Paris le 7 mars. Et le comble : alors qu'il a passé les tests lors de son embauche comme pigiste à Bordeaux en 2002, la Direction veut les lui faire passer de nouveau, à Paris - y compris des tests d'écriture de dépêches, de leads etc.

La Direction a tout faux dans ce cas précis, mais elle a le culot de dire qu'il ne faut pas faire d'exception pour lui, appliquer les règles etc. En réalité, **elle tente de créer un précédent** : imposer à un journaliste qui travaille pour l'AFP depuis plus de huit ans **un test en cours de carrière**. Après lui, à qui le tour ?

Une exception est d'ailleurs faite pour ce collègue : il est le seul précaire dont la situation est régularisée via une **mutation imposée** et sans nomination à un poste ; il n'a aucune garantie de ne pas

rester au Desk à Paris pendant le reste de sa carrière.

Pour certains **pigistes photo, vidéo et texte en province** qui sont dans des conditions comparables mais dont la situation n'a pas été examinée par l'Inspection du travail, la Direction propose de mettre en place un **minimum garanti**.

Cela concerne par exemple les pigistes qui assurent aujourd'hui, sans doute dans des conditions illégales, la présence de l'AFP dans des villes où l'agence a supprimé un poste de titulaire détaché.

Au lieu de régulariser leur situation en leur donnant un CDI, la Direction espère calmer le jeu en leur proposant le minimum garanti.

Mais les critères définis pour pouvoir bénéficier du minimum garanti sont tellement restrictifs que seulement environ 25 pigistes en bénéficieraient, selon nos estimations.

Parmi ces critères l'un est particulièrement mal vécu par les intéressés : celui qui conditionne le minimum garanti à «*un minimum de cinq années de collaboration sur les sept dernières années*». Nous estimons qu'une vingtaine de pigistes qui remplissent les deux autres critères sont éliminés en vertu de cette **condition d'ancienneté**, qui nous paraît discriminatoire.

Rappelons que le nombre total des pigistes est d'environ **430** en France (plus **47** correspondants locaux de presse = informateurs sans carte de journaliste). **Rien n'est prévu pour sécuriser le revenu de la majorité d'entre eux**. Au contraire : la Direction a clairement dit qu'elle souhaitait sécuriser la situation de quelques-uns et réduire le nombre de pigistes. Elle a aussi laissé entendre que le volume des **piges sport** pourrait être réduit de façon drastique.

Une autre piste suggérée par l'Inspection du travail, celle de **CDI à temps partiel** qui permettrait de sortir de nombreux pigistes de la précarité, n'a pas été explorée de façon sérieuse.

Rappel des chiffres concernant les journalistes précaires en France :

- 55 CDD ayant cumulé plus de six mois d'ancienneté
- 52 pigistes dont l'AFP est probablement l'employeur principal
- 384 autres pigistes (dont environ 50 très réguliers)
- 47 CLP (correspondants locaux de presse = informateurs sans carte de journaliste)
- 16 expatriés «low cost», sous contrat local à l'étranger

Début 2011, plus d'une centaine de journalistes (CDD et pigistes) étaient en droit d'espérer leur permanisation. Plus de 400 autres pigistes et CLP attendaient des négociations que leur revenu soit sécurisé.

La Direction tente d'imposer ses choix

Un projet d'accord censé recueillir la signature des organisations syndicales devrait être rédigé de façon factuelle et équilibrée. Force est de constater que le texte sur les précaires contient des passages sur «*l'employabilité*» ou la «*mobilité*» qui sont unilatéralement imprégnés de l'idéologie patronale, sans tenir compte des intérêts des salariés et des précaires, ni d'ailleurs des textes en vigueur à l'AFP.

Les deux premiers paragraphes font un lien avec la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

(**Gpec**), alors que la situation actuelle est le résultat d'une politique de non-respect du droit et de réduction des moyens financiers.

Nulle part le préambule fixe comme objectif la «*résorption*» ou l'élimination de la précarité. Si le recours à des journalistes CDD et pigistes sera «*encadré*», c'est pour une «*meilleure distinction entre les collaborateurs ponctuels et les collaborateurs réguliers*», alors que l'urgence est de l'encadrer pour revenir au **respect de la loi**.

A plusieurs endroits (préambule, pool), le texte insiste sur la «*mobilité*» des journalistes, rappelant que le «*principe de mobilité*» est «*prévu dans le contrat de travail*». C'est vrai, mais l'insistance de la Direction sur ce point s'explique par deux motifs :

1/ Éviter d'être obligée d'offrir à des précaires des CDI sans clause de mobilité. Beaucoup de pigistes ne travaillent pas à plein temps pour l'AFP et ont d'autres employeurs. Il n'empêche que certains assurent des rubriques, des permanences dans des bureaux, une disponibilité importante pour l'AFP... Requalifier leur contrat en CDI à temps plein ou à temps partiel signifierait de les sortir de la précarité, tout en les laissant dans leur champ d'intervention actuel - donc sans contrainte de mobilité -, et avec la possibilité de continuer à piger ailleurs.

2/ La Direction veut depuis longtemps imposer à l'ensemble des journalistes de nouvelles conditions de mobilité et faire oublier que celle-ci est fortement encadrée par les Modalités d'application du **Protocole d'accord de 1969**.²

En effet, contrairement à ce que fait croire la Direction aux

² <http://www.sud-afp.org/spip.php?article129>

jeunes, aucun salarié statut siège embauché à Paris ne peut être muté contre sa volonté de Paris vers une autre ville ! Tous les postes en province et à l'étranger doivent être affichés et les nominations faites dans le respect des règles, c'est-à-dire après affichage et candidature.

Aucun autre accord d'entreprise ne fixe les règles de la mobilité. Au cours des dernières années, ces règles ont été durcies unilatéralement par la Direction, avec le soutien des syndicats majoritaires, mais depuis l'accord de 1969 elles n'ont jamais fait l'objet d'une véritable négociation et d'un accord fixant aussi les **droits des journalistes** dans le cadre de cette mobilité.

En l'absence d'un tel accord, la Direction tente depuis plusieurs années d'améliorer «l'employabilité» des journalistes et d'inscrire des critères de mobilité dans toutes sortes d'accords, comme par exemple dans le **Plan de carrière des journalistes** de 2006.³

Ce texte instaure une distinction entre journalistes mobiles (qui progressent automatiquement jusqu'à la catégorie RED5) et journalistes non mobiles - soit parce qu'ils ne postulent pas, soit en raison de leur métier spécifique - (et pour lesquels l'automatisme s'arrête à RED 4). Il constitue de la part de la Direction la reconnaissance du fait que **tous les journalistes ne sont pas soumis à la mobilité.**

Réaliser la radiographie de la précarité !

Lors de la venue des inspecteurs du travail à l'AFP, en septembre 2010, ceux-ci ont soutenu la demande de SUD réclamant la réalisation d'une radiographie complète de la précarité. Pourquoi ?

³ <http://www.sud-afp.org/spip.php?article153>

Parce que la Direction se contentait de présenter la liste des CDD et affirmait que le taux des précaires était inférieur à 5% parmi les journalistes.

Or, les syndicats ont démontré, lors de cette réunion, qu'il existait à l'agence, à côté de la précarité visible (CDD, ELC, pigistes banlieue, certains pigistes photo dont la situation a souvent été évoquée dans les réunions des délégués du personnel), une **précarité invisible**, mal connue, non répertoriée.

La radiographie complète de la **précarité n'a pas été réalisée**. Alors que la Direction a toujours situé ces négociations dans le cadre des contraintes budgétaires, alors qu'elle déshabille Paul pour habiller Pierre, il faudrait avoir une vision complète de l'emploi à l'AFP et des grandes tendances.

Cependant, il manque :

- des informations précises sur l'évolution de **l'emploi à l'international** (création ou suppression de postes statut local ? Situation des pigistes...)
- des données sur la précarité et les suppressions d'emploi parmi les **non-journalistes**.
- une vision complète des **redéploiements** (au niveau mondial, entre différents statuts, entre postes journalistes et non-journalistes)
- des informations plus précises sur les **correspondants locaux de presse**.

Toutes ces informations, réclamées par SUD, n'ont jamais été données.

En résumé :

La Direction a limité les négociations sur la seule précarité parmi les journalistes, et toutes les propositions faites concernent la précarité visible.

Cet accord fait **quelques heureux et beaucoup de déçus** (comme SUD l'avait d'ailleurs prévu et dit), car la Direction ne prévoit **pas de moyens financiers supplémentaires** ; ses solutions se situent dans le cadre du **Contrat d'objectifs et de moyens** et du **Budget 2011**.

L'analyse publiée par SUD le 8 février 2011 ainsi que nos revendications contenues dans ce communiqué⁴ gardent toute leur actualité.

Quelle que soit la forme de précarité, SUD ne lâchera pas pour défendre les droits des salariés et des précaires !

Paris, le 31 mars 2011

Sud Solidaires
AGENCE FRANCE PRESSE

⁴ Cf. <http://www.sud-afp.org/spip.php?article36>